



*Direction des Services Techniques*

## **Conseil municipal du 15 mars 2024 DELIBERATION**

Rapporteuse : Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Madame Françoise STIOPHANE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,

M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Saïd SOUITA
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

### **15 - SAISINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU PAR VOIE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DE DÉCHETS DE BOIS EN PLAQUETTES.**

Dans le cadre du projet global de développement des énergies renouvelables et de la gestion raisonnée des forêts de la collectivité (plan de gestion), la Commune souhaite permettre le développement d'une structure de revalorisation du bois et des déchets de bois pour de la fabrication de plaquettes dédiées aux chaufferies, sur les parcelles OM 214 , 218 et 294 louées à l'entreprise LABORDE par convention en date du 12 octobre 2021 (voir plan de situation ci-joint).

Le projet est située en zone UG « zone dans laquelle la capacité des équipements permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles. Cette zone est destinée à satisfaire les besoins à court terme en terrains urbanisables pour les services publics de secours et de gendarmerie ».

Le zonage du PLU ne permet pas la réalisation de projet. En effet, le type de construction autorisé est très restreint et ne correspond plus à la demande initiale (Construction du nouveau PGHM sur la Commune d'Agnos).

C'est pourquoi, afin de permettre cette implantation, il est proposé de modifier l'article Ug 2 pour autoriser ce type de structure et de construction. Une adaptation d'autres articles pourra être faite en cohérence avec le nouvel article 2.

La procédure de modification simplifiée du PLU est envisagée pour permettre ce changement de type de construction sur le zonage U.

Afin de mener cette procédure, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » doit être saisie par la Commune.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Haut-Béarn de procéder à la modification simplifiée du PLU tel qu'exposé dans la présente.

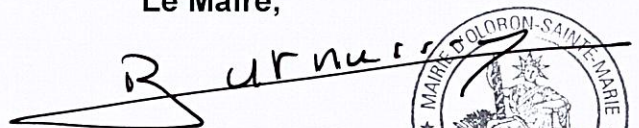

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE ledit jour 15 mars 2024.

Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 19/03/2024


Le Maire,

**Bernard UTHURRY**